

(A)

(N^o 74.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 JANVIER 1852.

Prorogation de la loi du 22 septembre 1835, modifiée par celle
du 25 décembre 1841.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 22 septembre 1835, concernant les étrangers résidant en Belgique, modifiée par la loi du 25 décembre 1841 et prorogée en dernier lieu par celle du 22 mars 1849, cessera d'avoir force obligatoire le 1^{er} mars prochain.

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de vous présenter un projet de loi destiné à proroger cette loi pour un nouveau terme de trois années.

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AYONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

La loi du 22 septembre 1835, telle qu'elle a été modifiée par celle du 25 décembre 1841, est prorogée jusqu'au 1^{er} mars 1855.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Laeken, le 28 janvier 1852.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.
